

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

## Séance du 06 avril 2018



L'an deux mille dix-huit, le six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

### **Etaient présents :**

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjointes ; MM. Francis MASSY, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Mme Sonia SCHOENACH, Dominique MAURER, Conseillers Municipaux.

### **Absents ou Excusés :**

MM. Maxime THOMAS, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.  
Mme Louise VALDENNAIRE, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Sylvie LOHNER, Adjointe.  
Mme Solange GODEL, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Sonia SCHOENACH, Conseillère Municipale.  
Mme Catherine BOILEAU-PILET, Conseillère Municipale, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Louis CLAUDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

*Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,*

A BUSSANG, le 10 avril 2018

**Le Secrétaire de séance,**

**Monsieur Louis CLAUDE**

*La séance est ouverte à 20H30*



Monsieur le Maire indique qu'un point mis sous réserve dans la convocation au Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 est retiré de l'ordre du jour, à savoir :

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – programme de travaux de création d'un tapis de transport de skieurs à la station de Larcenaire (sous réserve) ;

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2018:**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 février dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE,**

**A l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion en date du 09 février 2018.



## **Ordre du Jour**

---

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Bail commercial avec la SARL « L'Héritage de Bosso » - bâtiment sis 16 bis route des sources ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – RIFSEEP – Fixation des montants plafond de l'IFSE et du CIA ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur diverses demandes d'adhésion et de retrait au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Comptes administratifs – exercice 2017 ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion – exercice 2017 ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget communal ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'eau ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'assainissement ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'exploitation forestière ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget communal – exercice 2018 ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'eau – exercice 2018 ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'assainissement – exercice 2018 ;
16. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'exploitation forestière – exercice 2018 ;
17. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe fossage – exercice 2018 ;
18. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » - exercice 2018 ;
19. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe Lotissement – exercice 2018 ;
20. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe Lotissement « Le Pré du porc » – exercice 2018 ;
21. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Délibération n°007/2018 à rapporter ;

- 22. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2018 ;**
- 23. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2018 au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le département des Vosges ;**
- 24. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – estimation des parcelles communales cadastrées section AE n°57, 59, 147, 178, 194, 198, 229, et AH n°94 ;**
- 25. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel de la station de Larcenaire – 2016/2017 ;**
- 26. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Tourisme – Adhésion aux labels « Village de neige » et « Station pêche » ;**
- 27. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges – Non-délégation de la compétence optionnelle « éclairage public » pour les années 2019 à 2022 ;**
- 28. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges – Travaux d'enfouissement des réseaux BT et TELECOM au centre de la commune ;**
- 29. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de partenariat entre la Commune, le Théâtre du peuple et l'école élémentaire de BUSSANG ;**
- 30. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention pour la création, l'utilisation et l'entretien d'une piste de VTT de descente en forêt communale ;**
- 31. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Mission d'accompagnement de la filière « Massif des Vosges en famille » - phase 3 ;**
- 32. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Dénomination d'un square en square Jack Ralite ;**
- 33. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – programme de travaux de désamiantage de divers bâtiments communaux.**



## **1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

### **Délibération n° 020/2018**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

- ❶ Un immeuble bâti sis 23, route de Sauté - Cadastré : Section B – Parcelle n°481 - pour une contenance totale de 2019 m<sup>2</sup> - que la SCI GAIDOT Frères souhaite vendre 130.000,00 €.
- ❷ Un immeuble bâti sis 20, rue d'Alsace - Cadastré : Section AB – Parcelles n°72 et 549 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1624 m<sup>2</sup> - que Madame Paulette HANS souhaite vendre 115.000,00 €.
- ❸ Un immeuble bâti sis 1, rue de l'Eglise - Cadastré : Section AB – Parcelles n°503 et 506 - au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 185 m<sup>2</sup> - que les consorts KUBLER souhaitent vendre 66.000,00 €.
- ❹ Un immeuble bâti sis 28, route de Chamaka - Cadastré : Section A – Parcelle n°129 - pour une contenance totale de 1038 m<sup>2</sup> - que Monsieur et Madame Francis DUPRE souhaitent vendre 105.000,00 €.
- ❺ Un immeuble bâti sis 33, route des Sources - Cadastré : Section AH – Parcelles n°44 et 45 - pour une contenance totale de 1740 m<sup>2</sup> - que les consorts GUERBET souhaitent vendre 50.000,00 €.
- ❻ Un immeuble bâti sis 9, avenue de la Gare - Cadastré : Section AB – Parcelle n°453 - pour une contenance totale de 900 m<sup>2</sup> - que Monsieur SCHNEIDER et Madame VANNSON souhaitent vendre 110.000,00 €.

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets*

## **2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Bail commercial avec la SARL « L'Héritage de Bosso » - bâtiment sis 16 bis route des sources :**

### **Délibération n° 021/2018**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de bail commercial entre la Commune et la SARL « L'Héritage de Bosso » portant sur une partie du bâtiment sis 16 bis route des sources et cadastré section AH parcelle n°106p.

Il précise que ce bail serait d'une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Il ajoute que le montant du loyer mensuel s'élèverait à la somme de 216,00 € TTC pour une surface louée de 120 m<sup>2</sup> et que, en cas d'augmentation de la surface louée, le tarif serait de 1,80 € TTC le m<sup>2</sup>. Le bail sera révisé tous les 3 ans et l'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publié par l'INSEE pour le quatrième trimestre de l'année 2017.

Il ajoute notamment que :

- Le bailleur s'engage à la vente exclusive du local au preneur pendant la durée du premier bail et avant le terme de celui-ci à date.
- Le bailleur, en accord écrit avec le preneur, pourra engager des travaux qui seraient indispensables au maintien de la structure du bâtiment. Si ces travaux devaient être entrepris sur une période supérieure à 30 jours, un accord formel devra être trouvé pour ne pas mettre l'activité de l'entreprise en péril.
- la sous location est autorisée à titre dérogatoire et dans les conditions énoncées ci-dessous :
  - . La durée ne devra pas dépasser celle du bail de location,
  - . Une copie de chaque bail (si plusieurs) de sous location sera transmise à la Commune,
  - . Le total des baux de sous location doit être inférieur au prix de 1,80 € TTC le m<sup>2</sup>.
  - . La domiciliation du sous locataire est autorisée

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;*

**DECIDE** de louer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et sous la forme d'un bail commercial, une partie du bâtiment sis 16 bis route des sources et cadastré section AH – parcelle n°106p, à la SARL « L'héritage de Bosso », représentée par Monsieur Eric LEBEL, et ce pour une durée de quinze ans qui se terminera le 31 mai 2032 ;

**CHARGE** l'étude ARNOULD/FRANTZ, Notaires à LE THILLOT, de dresser l'acte à intervenir ;

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la SARL « L'héritage de Bosso » ;

**AUTORISE** le Maire à signer le Bail Commercial à intervenir et tous les documents y relatifs ;

**FIXE** le montant du loyer mensuel à **216,00 €** puis 1,80 € TTC le m<sup>2</sup> s'il y a une augmentation de la surface louée ;

**DIT** que le loyer variera en fonction de l'indice du coût de la construction tel qu'il est trimestriellement publié par l'INSEE (révision basée sur l'indice de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017). Cette variation se fera aux termes de chaque année du contrat.

### **3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – RIFSEEP – Fixation des montants plafond de l'IFSE et du CIA :**

#### **Délibération n° 022/2018**

Vu les délibérations n°078/2017 et 129/2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'a été instauré un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui valorise principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Il précise qu'il conviendrait de relever les montants plafonds de l' IFSE et du CIA afin de pouvoir faire évoluer le régime indemnitaire des agents.

Il ajoute que chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante ;

Il propose de retenir les montants plafonds maximum de l'IFSE et du CIA (voir tableau récapitulatif en annexe) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les montants plafonds de l'IFSE et du CIA en retenant le montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

**CHARGE** Monsieur le maire de donner à cette décision la suite qu'elle comporte.

**4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur diverses demandes d'adhésion et de retrait au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif :**

**Délibération n° 023/2018**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion et de retraits suivante :

- ▶ Demandes d'adhésion des communes de Bois de Champ et Savigny ;
- ▶ Demande de retrait de la commune de Sandaucourt ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les adhésions et le retrait des collectivités précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

**5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :**

**Délibération n° 024/2018**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différents renouvellements d'adhésion aux associations dont la Commune est membre en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 en date du 04 avril 2014 :

- ▶ **Cotisation 2018 à l'Association du Massif Vosgien:**  
La cotisation annuelle 2018 à l'Association du Massif Vosgien est fixée à 60,00 € comme les années précédentes.
- ▶ **Cotisation 2018 à l'Association pour la défense, le maintien et l'amélioration de la maternité de Remiremont (ADEMAT) :**  
La cotisation annuelle 2018 à l'ADEMAT est fixée à 20,00 € comme en 2017.
- ▶ **Cotisation 2018 à la fondation du patrimoine :**  
La cotisation annuelle 2018 à la Fondation du patrimoine est fixée à 120,00 €.

**6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Comptes administratifs – exercice 2017 :**

**Délibération n° 025/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de Monsieur François ROYER, désigné par vote, et délibérant sur les comptes administratifs dressés par Monsieur Alain VINEL, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

***Après que Monsieur le Maire se soit retiré, et***

*Après avoir passé au vote :*

**APPROUVE LES COMPTES ADMINISTRATIFS :**

- ➔ BUDGET COMMUNE : ..... *Par 13 voix pour et 1 voix contre (D. MAURER)*
- ➔ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ..... *Par 13 voix pour et 1 abstention (D. MAURER)*
- ➔ BUDGET ANNEXE EAU : ..... *Par 13 voix pour et 1 abstention (D. MAURER)*
- ➔ BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE : ..... *Par 13 voix pour et 1 abstention (D. MAURER)*
- ➔ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : ..... **À L'UNANIMITÉ**
- ➔ BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE : ..... **À L'UNANIMITÉ**
- ➔ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « DERRIERE CHEZ BLAU » : ..... **À L'UNANIMITÉ**

Lesquels peuvent être présentés ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>BUDGET COMMUNE</b>						
Résultat report .....	360.347,37 €	-	-	-	360.347,37 €	-
Opérations de l'exercice.....	516.231,71 €	892.275,34 €	1.493.100,35 €	1.847.499,38 €	2.009.332,56 €	2.739.774,72 €
<b>TOTAUX .....</b>	<b>876.579,08 €</b>	<b>892.275,34 €</b>	<b>1.493.100,35 €</b>	<b>1.847.499,38 €</b>	<b>2.369.679,93 €</b>	<b>2.739.774,72 €</b>
Résultat de clôture .....	-	15.696,26 €	-	354.398,53 €	-	370.094,79 €
Reste à réaliser.....	423.460,43 €	145.387,63 €	-	-	423.460,43 €	145.387,63 €
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>423.460,43 €</b>	<b>161.083,89 €</b>	<b>-</b>	<b>354.398,53 €</b>	<b>423.460,43 €</b>	<b>515.482,42 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>	<b>262.376,54 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>354.398,53 €</b>	<b>-</b>	<b>92.021,99 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>						
Résultat reporté .....	-	290.506,82 €	-	159.189,76 €	-	449.696,58 €
Opérations de l'exercice.....	262.523,25 €	37.405,59 €	156.892,47 €	194.768,06 €	419.415,72 €	232.173,65 €
<b>TOTAUX .....</b>	<b>262.523,25 €</b>	<b>327.912,41 €</b>	<b>156.892,47 €</b>	<b>353.957,82 €</b>	<b>419.415,72 €</b>	<b>681.870,23 €</b>
Résultat de clôture .....	-	65.389,16 €	-	197.065,35 €	-	262.454,51 €
Reste à réaliser.....	72.463,75 €	-	-	-	72.463,75 €	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>72.463,75 €</b>	<b>65.389,16 €</b>	<b>-</b>	<b>197.065,35 €</b>	<b>72.463,75 €</b>	<b>262.454,51 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>	<b>7.074,59 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>197.065,35 €</b>	<b>-</b>	<b>189.990,76 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>						
Résultat reporté .....	-	269.789,13 €	-	16.535,22 €	-	286.324,35 €
Opérations de l'exercice.....	412.031,12 €	160.195,14 €	124.353,16 €	157.903,59 €	536.384,28 €	318.098,73 €
<b>TOTAUX .....</b>	<b>412.031,12 €</b>	<b>429.984,27 €</b>	<b>124.353,16 €</b>	<b>174.438,81 €</b>	<b>536.384,28 €</b>	<b>604.423,08 €</b>
Résultat de clôture .....	-	17.953,15 €	-	50.085,65 €	-	68.038,80 €
Reste à réaliser.....	161.492,27 €	166.785,90 €	-	-	161.492,27 €	166.785,90 €
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>161.492,27 €</b>	<b>184.739,05 €</b>	<b>-</b>	<b>50.085,65 €</b>	<b>161.492,27 €</b>	<b>234.824,70 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>	<b>-</b>	<b>23.246,78 €</b>	<b>-</b>	<b>50.085,65 €</b>	<b>-</b>	<b>73.332,43 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE</b>						
Résultat reporté .....	-	18.537,94 €	-	50.474,80 €	-	69.012,74 €
Opérations de l'exercice.....	19.523,45 €	22.095,95 €	308.623,95 €	302.401,47 €	328.147,40 €	324.497,42 €
<b>TOTAUX .....</b>	<b>19.523,45 €</b>	<b>40.633,89 €</b>	<b>308.623,95 €</b>	<b>352.876,27 €</b>	<b>328.147,40 €</b>	<b>393.510,16 €</b>
Résultat de clôture .....	-	21.110,44 €	-	44.252,32 €	-	65.362,76 €
Reste à réaliser.....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>-</b>	<b>21.110,44 €</b>	<b>-</b>	<b>44.252,32 €</b>	<b>-</b>	<b>65.362,76 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>	<b>-</b>	<b>21.110,44 €</b>	<b>-</b>	<b>44.252,32 €</b>	<b>-</b>	<b>65.362,76 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT</b>						
Résultat reporté .....	45.557,03 €	-	-	46.226,33 €	45.557,03 €	46.226,33 €
Opérations de l'exercice.....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX .....</b>	<b>45.557,03 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46.226,33 €</b>	<b>45.557,03 €</b>	<b>46.226,33 €</b>
Résultat de clôture .....	45.557,03 €	-	-	46.226,33 €	-	669,30 €
Reste à réaliser.....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>45.557,03 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46.223,33 €</b>	<b>-</b>	<b>669,30 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>	<b>45.557,03 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46.223,33 €</b>	<b>-</b>	<b>669,30 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE</b>						
Résultat reporté .....	-	-	-	2.870,92 €	-	2.870,92 €
Opérations de l'exercice.....	-	-	4.962,88 €	2.116,00 €	4.962,88 €	2.116,00 €
<b>TOTAUX .....</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4.962,88 €</b>	<b>4.986,92 €</b>	<b>4.962,88 €</b>	<b>4.986,92 €</b>
Résultat de clôture .....	-	-	-	24,04 €	-	24,04 €
Reste à réaliser.....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24,04 €</b>	<b>-</b>	<b>24,04 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24,04 €</b>	<b>-</b>	<b>24,04 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DERRIERE CHEZ BLAU</b>						
Résultat reporté .....	86.701,83 €	-	-	1.238,59 €	86.701,83 €	1.238,59 €
Opérations de l'exercice.....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX .....</b>	<b>86.701,83 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1.238,59 €</b>	<b>86.878,70 €</b>	<b>1.238,59 €</b>
Résultat de clôture .....	86.701,83 €	-	-	1.238,59 €	85.463,24 €	-
Reste à réaliser.....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>86.701,83 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1.238,59 €</b>	<b>85.463,24 €</b>	<b>-</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>	<b>86.701,83 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1.238,59 €</b>	<b>85.463,24 €</b>	<b>-</b>

## **7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion – exercice 2017 :**

### **Délibération n° 026/2018**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice écoulé, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats, le compte de tiers ainsi que l'état des actifs, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal ait repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

**CONSIDERANT** que toutes les opérations de dépenses et de recettes ont été reportées et que leur régularité en est reconnue,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE, à l'unanimité,** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Municipal visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget communal :**

### **Délibération n° 027/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recettes en 2017 sur le Budget Communal est de **354.398,53 €**.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;*

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 soit **300.000,00 €** au financement des dépenses d'investissement 2018 (article 106 du Budget Primitif 2018), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif 2018 soit **54.398,53 €** (article 002 du Budget Primitif 2018).

## **9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'eau :**

### **Délibération n° 028/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2017 sur le Budget annexe de l'Eau est de **50.085,65 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2017 soit **19.460,85 €** au financement des dépenses d'investissement 2018 (article 106 du Budget Primitif 2018), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'Eau 2018 soit **30.624,80 €** (article 002 du Budget Primitif 2018).

**10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'assainissement :**

**Délibération n° 029/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2017 sur le Budget annexe de l'Assainissement est de **197.065,35 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2017 soit **150.650,00 €** au financement des dépenses d'investissement 2018 (article 106 du Budget Primitif 2018), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'Assainissement 2018 soit **46.415,35 €** (article 002 du Budget Primitif 2018).

**11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'exploitation forestière :**

**Délibération n° 030/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2017 sur le Budget annexe de l'Exploitation forestière est de **44.252,32 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;*

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2017 soit **16.725,67 €** au financement des dépenses d'investissement 2018 (article 106 du Budget Primitif 2018), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exploitation forestière 2018 soit **27.526,65 €** (article 002 du Budget Primitif 2018).

**12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal :**

**Délibération n° 031/2018**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prélever sur le Budget annexe Exploitation Forestière, un montant de **219.005,00 €**, compte tenu de l'excédent d'exploitation 2017, afin de le reverser au Budget Communal, selon les modalités suivantes :

▶ <b><u>Budget annexe Exploitation Forestière :</u></b>	
D. Article 6522 « reversement au Budget Général » .....	<b>219.005,00 €</b>
▶ <b><u>Budget Communal :</u></b>	
R. Article 7551 « Excédent budgets annexes » .....	<b>219.005,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;*

**DECIDE** de reverser la somme de **219.005,00 €** du Budget annexe Exploitation Forestière au Budget Communal selon les modalités précitées.

**13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget communal – exercice 2018 :**

**Délibération n° 032/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 abstention (Dominique MAURER),

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;

VOTE le Budget Primitif Communal 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :

→ Recettes ..... 1.854.751,00 €  
→ Dépenses ..... 1.854.751,00 €

▶ Section d'investissement :

→ Recettes ..... 923.000,00 €  
→ Dépenses ..... 923.000,00 €

**14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'eau – exercice 2018 :**

**Délibération n° 033/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif Eau 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :

→ Recettes ..... 158.224,00 €  
→ Dépenses ..... 158.224,00 €

▶ Section d'investissement :

→ Recettes ..... 359.709,00 €  
→ Dépenses ..... 359.709,00 €

**15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'assainissement – exercice 2018 :**

**Délibération n° 034/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;

VOTE le Budget Primitif Assainissement 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :

→ Recettes ..... 246.498,00 €  
→ Dépenses ..... 246.498,00 €

▶ Section d'investissement :

→ Recettes .....	380.276,00 €
→ Dépenses .....	380.276,00 €

**16. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'exploitation forestière – exercice 2018 :**

**Délibération n° 035/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;

**VOTE** le Budget Primitif Exploitation Forestière 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes .....	297.236,00 €
→ Dépenses .....	297.236,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes .....	51.407,00 €
→ Dépenses .....	51.407,00 €

**17. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe fossoyage – exercice 2018 :**

**Délibération n° 036/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;

**VOTE** le Budget Primitif Service Fossoyage 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes .....	2.225,00 €
→ Dépenses .....	2.225,00 €

**18. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » - exercice 2018 :**

**Délibération n° 037/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;

**VOTE** le Budget Primitif Lotissement « Derrière chez Blau » 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes .....	161.606,52 €
→ Dépenses .....	161.606,52 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes .....	161.605,52 €
→ Dépenses .....	161.605,52 €

**19. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe  
Lotissement – exercice 2018 :**

**Délibération n° 038/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;*

**VOTE** le Budget Primitif Lotissement 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ **Section de fonctionnement :**

→ Recettes .....	<b>91.783,06 €</b>
→ Dépenses .....	<b>91.113,76 €</b>
→ Excédent .....	<b>669,30 €</b>

▶ **Section d'investissement :**

→ Recettes .....	<b>91.113,76 €</b>
→ Dépenses .....	<b>91.113,76 €</b>

**20. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe  
Lotissement « Le Pré du porc » – exercice 2018 :**

**Délibération n° 039/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;*

**VOTE** le Budget Primitif Lotissement « le Pré du Porc » 2018 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ **Section de fonctionnement :**

→ Recettes .....	<b>892.625,55 €</b>
→ Dépenses .....	<b>892.625,55 €</b>

▶ **Section d'investissement :**

→ Recettes .....	<b>595.083,70 €</b>
→ Dépenses .....	<b>595.083,70 €</b>

**21. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Délibération n°007/2018 à rapporter :**

**Délibération n° 040/2018**

Le Maire expose au Conseil de Municipal, qu'il a été destinataire le 19 février dernier, d'un courrier émanant des Services Préfectoraux lequel l'informe du caractère potentiellement « illégal » et telle que rédigée en ses termes, de la délibération N° 07/2018 prise en Conseil Municipal du 09 Février 2018 concernant l'inscription par anticipation d'une subvention d'équipement au profit de l'Office de Tourisme de Bussang destinée à financer l'acquisition de leur nouvel ordinateur.

De fait, et compte tenu que ces mêmes écritures budgétaires sont d'ores et déjà inscrites et intégrées au Budget Primitif 2018 lequel sera voté en ce même Conseil,

Il propose de rapporter purement et simplement cette délibération 07-2018, laquelle n'a plus lieu d'être.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** acte de ces remarques

**DECIDE** d'annuler et de rapporter la délibération 07-2018 du 09 Février 2018.

**22. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2018 :**

**Délibération n° 041/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Par 13 voix pour et 2 voix contre (Marie-Lorraine PARMENTIER et Dominique MAURER),**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2018 selon le principe d'une augmentation uniforme en application du coefficient de variation proportionnel 1, **015000** soit :

→ Taxe d'habitation : .....	<b>22,82 %</b>
→ Taxe foncier bâti : .....	<b>14,57 %</b>
→ Taxe foncier non bâti : .....	<b>24,87 %</b>
→ Taux CFE : .....	<b>22,49 %</b>

**23. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2018 au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le département des Vosges :**

**Délibération n° 042/2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) a fixé, pour l'exercice 2018, le montant de la participation de la Commune à **780,00 €**.

Il rappelle que le montant de la participation de la Commune en 2017 s'élevait à **785,00 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**DECIDE** de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2018 d'un montant de **780,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

**24. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – estimation des parcelles communales cadastrées section AE n°57, 59, 147, 178, 194, 198, 229, et AH n°94 :**

**Délibération n° 043/2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du lotissement « le Pré du Porc » vont bientôt débiter.

Il indique qu'il conviendrait d'estimer les parcelles communales concernées par les travaux à venir et cadastrées section AE n°57, 59, 147, 178, 194, 198, 229 et AH n°94.

Il ajoute que ces parcelles représentent une surface cessible de 8090 m2 qu'il conviendrait d'estimer ces biens à 1,00 € le m2.

Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**A l'unanimité**,

**DECIDE** d'estimer les parcelles communales cadastrées section AE n°57, 59, 147, 178, 194, 198, 229 et AH n°94 au prix de 1,00 € le m2 pour une surface cessibe de 8090 m2.

**CHARGE** Monsieur le Maire de donner à cette décision la suite qu'elle comporte et l'autorise à signer tout document y relatif.

**25. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel de la station de Larcenaire – 2016/2017 :**

**Délibération n° 044/2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2016/2017, ainsi que les comptes annuels 2016-2017, de la station de ski de Larcenaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2016/2017 et des comptes annuels 2016-2017 de la station de ski de Larcenaire.

**26. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Tourisme – Adhésion aux labels « Village de neige » et « Station pêche » :**

**Délibération n° 045/2018**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer aux labels « Village de Neige » et « station pêche » qui sont rattachés à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige dont la Commune est déjà adhérente en tant que station verte, cela afin de promouvoir l'attractivité touristique de la commune.

Il ajoute qu'il serait judicieux de charger l'office de tourisme de BUSSANG de préparer les demandes d'adhésion correspondantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer aux labels « Village de Neige » et « station pêche » de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige ;

**CHARGE** l'Office de Tourisme de BUSSANG d'effectuer toutes les formalités nécessaires ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de donner à cette décision la suite qu'elle comporte et l'autorise à signer les documents y relatifs.

**27. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges – Non-délégation de la compétence optionnelle « éclairage public » pour les années 2019 à 2022 :**

**Délibération n° 046/2018**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**LA DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », POUR LES ANNEES 2019, 2020, 2021 ET 2022**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° 199/2018 du 8 mars 2018,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

Considérant qu'un contrat de performance énergétique est en cours d'élaboration sur le territoire de la Commune de BUSSANG,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**NE DELEGUE PAS** la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,

**CONSERVE** la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

**28. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges – Travaux d'enfouissement des réseaux BT et TELECOM au centre de la commune :**

**Délibération n° 047/2018**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux BT Centre Bourg

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 286 800,00 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 20,00 % du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000,00 € TTC de travaux puis 40,00 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 Décembre 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 286 800,00 € TTC.

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 92 720,00 €, représentant 20,00 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000,00 € TTC de travaux puis 40,00 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

**29. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de partenariat entre la Commune, le Théâtre du peuple et l'école élémentaire de BUSSANG :**

**Délibération n° 048/2018**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de renouvellement de la convention de partenariat entre le Théâtre du Peuple et l'école primaire de BUSSANG.

Il précise que cette convention a pour objet d'assurer 12 journées d'ateliers théâtre avec les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire de BUSSANG pour la somme totale de 2.761,00 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER)**

**APPROUVE** la convention telle que présentée,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer la convention,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**30. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention pour la création, l'utilisation et l'entretien d'une piste de VTT de descente en forêt communale :**

**Délibération n° 049/2018**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention pour la création, l'utilisation et l'entretien d'une piste de VTT de descente en forêt communale au profit de l'association BUSSANG EVENEMENTS.

Il précise que cette piste serait implantée sur les parcelles communales cadastrées section D n°522 et 523 (parcelle forestière n°56).

Il ajoute que cette convention serait conclue, à titre gratuit, pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le bénéficiaire devra s'acquitter de la somme de 108,00 € TTC pour frais d'étude et établissement du contrat.

Cette piste serait sous l'entière responsabilité de l'association BUSSANG EVENEMENTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention telle que présentée,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer la convention.

**31. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Mission d'accompagnement de la filière « Massif des Vosges en famille » - phase 3 :**

**Délibération n° 050/2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Vosges lui a transmis un bulletin d'engagement de la phase 3 de la mission d'accompagnement de la filière « Massif des Vosges en famille ».

Il précise que cette phase se décline en une mission d'assistance individuelle par le cabinet CIMBO Conseil dont le montant de participation de la commune s'élève à 3.600,00 € TTC et une campagne de communication « Massif des Vosges 2018 » pour un montant de 1.500,00 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER),**

**ENGAGE** la phase 3 telle que présentée par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'engagement de la mission d'accompagnement et le bulletin d'inscription à la campagne de communication.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter toutes les formalités relatives à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

**32. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) –  
Dénomination d'un square en square Jack Ralite :**

**Délibération n° 051/2018**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de créer un square, aménagé par les services techniques municipaux, sur la parcelle communale cadastrée section AC n°415 située au carrefour de la rue du Théâtre et de la route de Sauté et qu'il conviendrait de le dénommer.

Il précise que, suite aux échanges avec les membres de l'Association du Théâtre du Peuple, il est envisagé de dénommer ce square du nom de Jack Ralite qui siégeait au Conseil d'Administration du Théâtre du peuple depuis 1999 et qui a disparu récemment.

Monsieur le Maire ajoute qu'il se mettra en relation avec la famille de Monsieur Ralite pour obtenir leur accord et il propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette dénomination.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 31 mars 2018 ;*

**DECIDE** de nommer le futur square qui sera situé sur la parcelle communale cadastrée section AC n°415 au carrefour de la rue du Théâtre et de la route de Sauté.: « square Jack Ralite »

**CHARGE** Monsieur le Maire de donner à sa décision la suite qu'elle comporte.

**33. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) –  
programme de travaux de désamiantage de divers bâtiments communaux :**

**Délibération n° 052/2018**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de procéder à la démolition de divers bâtiments communaux qui sont devenus totalement insalubres et dangereux, à savoir : bâtiments sis 4 rue de la Liberté, 4 rue du stade, 3 en partie et 7 place de la République,

Préalablement à ces travaux de démolition, un diagnostic amiante a été réalisé pour procéder au désamiantage préalable à la démolition de ces immeubles.

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de travaux de désamiantage de divers bâtiments communaux.....20.400,00 € HT

Il ajoute que le diagnostic du bâtiment sis 4, rue du Stade n'a pas encore été réalisé et qu'il conviendra d'ajouter le montant de son désamiantage au programme ci-dessus énoncé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la démolition des bâtiments susvisés et le projet de désamiantage tel que présenté pour un montant HT de **20.400,00 €** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

**SOLLICITE** à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux ;

**PRECISE** que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2018.

**CHARGE** Monsieur le Maire de donner à cette décision la suite qu'elle comporte et l'autorise à signer tout document relatif à la démolition et au désamiantage de ces bâtiments.

*La séance est levée à 22h15*

